

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 96/2024

Objet : Travaux d'aménagement de services publics dans une coque vide en pied d'immeuble n° MP 23 T015 – Avenant n°1 de prolongation – lots 2, 3, 4,

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu le marché public de travaux n° MP 23 T015 – signé avec les entreprises SARL AMB BALABAN (lot 2), SARL EME (lot 3), SAS SERT (lot 4), dans le cadre de travaux d'aménagement de services publics dans une coque vide en pied d'immeuble,

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires et la réception des travaux initialement prévue en juin 2024, reportée en raison de l'évolution du projet,

Considérant l'ordre de service, présentés par le maître d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 30/09/2024, sans incidence financière avec :

- SARL AMB BALABAN MP 23T015, sise 13 bis rue Marin Angiboust, 91460 MARCOUSSIS (lot 2)
- SARL EME MP 23T015, sise 58 rue des Artisans, 28630 MORANCEZ (lot 3)
- SAS SERT MP 23T015, sise 53 rue des Chaises, 28000 CHARTRES (lot 4)

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Les sociétés titulaires des lots susmentionnés

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 09/08/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

